

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 2025 - 555

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A LUIS GONCALVES - RESPONSABLE DES MOYENS GENERAUX

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Luis Goncalves exerce la fonction de responsable des moyens généraux ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Luis Goncalves reçoit, à compter du 22 septembre 2025, délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de moyens généraux, et dans la limite de 1 000 euros TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.



À Couëron, le 22 septembre 2025

Carole Grélaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le :